**VILLE DE LOUVRES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte a été reçu en sous préfecture le 27 septembre 2007, publié le 26 septembre 2007

Guy MESSAGER

07086

# DELIBERATION

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Guy MESSAGER, Maire, Conseiller Général.

**Etaient présents :**
M. Guy MESSAGER, Maire, Mme Renée DANILO, M. Dominique PONSART, M. Jean-Pierre FARNAULT, Mme Patricia HAUPAS, M. Guy HERVE, M. Eddy THOREAU, M. Frédéric NAVAS, Mme Monique FIEFFE, Adjoints.
Mme Nathalie CAILLARD, Mme Aline BLEAS, Mme Nathalie PRIEUR, Mme Françoise EMERY-MIET, M. Alain CLAUDE, Mme Corinne NEUET, M. Alphonse DAGNET, Mme Magali JOUBERT, Mme Brigitte BOSSU, Mme Francine LATERRADE, Mme Nathalie CARRIER.

**Absents excusés et représentés :**
Mme LHOMME Murielle (procuration à M. Eddy THOREAU), M. Jean-Claude POTIN (procuration à Mme Renée DANILO), M. Jean-Claude LECOINTE (procuration à M. Jean-Pierre FARNAULT), M. Stéphane TROGOFF (procuration à Mme Patricia HAUPAS), Mme Sophie BLONDIAU (procuration à M. Guy HERVE), Mme Samira SAOULI (procuration à M. Guy MESSAGER), M. Michel WAGNEZ (procuration à Mme Francine LATERRADE).

**Absents excusés**
Mme Véronique HERAUD, M. Laurent RIZET.

Mme Nathalie CAILLARD a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET :**
**INSTITUTION D'UN PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION DE CLOTURE**

M. Frédéric NAVAS, Maire Adjoint, expose :

Suite à la refonte du Code de l'Urbanisme, le régime des autorisations du sol a été remanié dans sa totalité. La réforme entrera en vigueur le 1er octobre 2007.

Les permis de démolir et les déclarations préalables de clôtures (hors sites protégés) disparaissent avec les réformes, mais les communes peuvent continuer à soumettre à autorisation les démolitions et les clôtures sur une partie ou sur la totalité du territoire, à condition que le Conseil Municipal ait délibéré avant le 1er octobre 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un permis de démolir sur la totalité du territoire de la commune et de soumettre à déclaration préalable l'ensemble des clôtures édifiées sur la totalité du territoire de la commune de Louvres.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages,**
Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 421-3, R 421-27 et R 421-12d du Code de l'Urbanisme,
➔ **accepte** ces propositions,
➔ **décide** :

- **d'instituer un permis de démolir** sur la totalité du territoire de la commune,
- **de soumettre à déclaration préalable** l'ensemble des clôtures édifiées sur la totalité du territoire de la commune.

Le Maire,
Conseiller Général,